

Construction ou aménagement de salles polyvalentes, culturelles, de réunion et locaux périscolaires

ANNEXE

demande présentée dans le cadre de la politique classique

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVEN TIONNABLE	RELIQUAT	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DÉPARTEMEN TALE
1) BOURRET Réhabilitation thermique de la salle des fêtes SUMR/ACO03602	672 000 €	130 000 €	-	24%	31 200 € ramené à 3 741 €*
<u>Observation</u> : *Le montant de la subvention est ramené à 3 741 €, somme correspondant au solde disponible sur l'enveloppe départementale attribuée à la commune.					

demandes présentées dans le cadre du contrat territorial occitanie (cto) 2018

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVEN TIONNABLE	RELIQUAT	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DÉPARTEMEN TALE
2) MONTASTRUC Création de salles associatives SUMR/000000039	244 090 €	244 090 €	-	22%	53 700 €
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 11/07/18. Dossier présenté dans le cadre du CTO du PETR Garonne Quercy Gascogne - Programme Opérationnel (PO) 2018.					
3) SAINT GEORGES Rénovation énergétique et mise aux normes de la salle des fêtes SUMR/ACO03624	154 290 €	109 339 €	-	54%	59 043 €*
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 05/12/18. Dossier présenté dans le cadre du CTO du PETR Midi Quercy – PO 2018. *La dépense subventionnable est ramenée à 109 339 € au lieu de 130 000 € pour respecter le taux de financement public plafond de 80% fixé par la loi NOTRe (07/08/15) et la loi MAPTAM (27/01/14).					
4) SAINT VINCENT D'AUTEJAC	207 363 €	130 000 €	77 363 €	45%	58 500 €

Envoyé en préfecture le 28/05/2019

Reçu en préfecture le 28/05/2019

Affiché le : 4 JUIN 2019

ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_35-DE

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVEN TIONNABLE	RELIQUAT	Taux de SUBVEN TION	SUBVENTION DÉPARTEMEN TALE
Rénovation de la salle des fêtes SUMR/ACO03519					
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 07/08/17. Dossier présenté dans le cadre du CTO du PETR Midi Quercy – PO 2018. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 77 363 € pourrait être accordée à la commune, au regard de l'enveloppe communale restante.					

TOTAL..... 174 984 €

Le Président,

Christian ASTRUC